

16 - 19/04/2024 AMENAGEMENT AVENUES MOLIERE ET CHARLEMAGNE (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 16
--	---	---------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4**

**Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Aménagement Avenues Molière et Charlemagne.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « l'aménagement des Avenues Molière et Charlemagne » il a été retenu : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le lot 1 « Voirie et Réseaux Divers », l'entreprise « Eurovia sise 66270 Le Soler » pour un montant total de 1 158 309,38 euros H.T.</li><li>- Pour le lot 2 « Plantations et Arrosage », l'entreprise « Gabiani sise 66 000 Perpignan » pour un montant total de 84 895,34 euros H.T.</li></ul>
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 19/04/2024.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

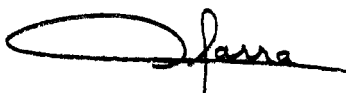
**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 15/05/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,  
  
Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com